Réf. Farde e-Assemblées : 2380065

N° OJ : **71**

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/12/2020

Objet : Subvention de la Région dans les frais de fonctionnement, à savoir les frais de gardiennage et de sécurité des bâtiments (Blue Star et le centre sis chaussée de Louvain 658 à 1030 Schaerbeek) occupés par les migrants.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 août 2020 octroyant une subvention de 1.098.036,00 EUR à la Ville de Bruxelles pour l'année budgétaire 2020;

Vu le courrier de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 décembre 2020 sur la convention réglant les modalités de la mise à disposition de la subvention;

Considérant qu'une convention réglant les modalités de la mise à disposition de cette subvention doit être établie entre la Ville de Bruxelles et la Région.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins,

Arrête :

Article 1er : Adopter la convention entre la Région de Bruxelles-Capital et la Ville de Bruxelles d'un montant de 1.098.036,00 EUR conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 août 2020. La subvention est octroyée à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement, à savoir les frais de gardiennage et de sécurité des bâtiments (Blue Star et le centre sis Chaussée de Louvain 658 à 1030 Schaerbeek) pour l'année budgétaire 2020.

Article 2 : Charger le département des Finances d'envoyer la déclaration de créance ainsi que toutes les pièces justificatives pour l'obtention de la subvention afin que celle-ci soit versée avant la fin de l'année 2020. La recette est prévue sur l'article budgétaire 10403/46501 du budget 2020.

Annexes :

Arrêté du Gouvernement (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention (Consultable au Secrétariat des Assemblées)